© Drogues Info Service - 19 juin 2025

Vos questions / nos réponses

baclofène

Par Profil supprimé Postée le 20/02/2012 08:45

> Merci pour vos réponses très utiles.
> Je vais consulter un psy ainsi que la struture que vous m'avez indiquée sur Noisiel.Votre site est très bien fait.Je me permets de reposer une question.
> pourquoi le médecin addictologue qui suit mon mari refuse de lui prescrire le baclofène ? Est-ce que c'est parce que c'est le dernier recours pour arrêter de boire ? Il lui a clairement dit qu'il n'etait pas pour ? Pourtant on le prescrit bien à certains patients ?
> Je trouve que les groupes de paroles ne servent pas à grand chose : si il existe un médicament, pourquoi ne le généralise-t-on pas ? Pourquoi souffrir pour rien ?Il a qd même fait une cure !

Mise en ligne le 20/02/2012

Bonjour,

Chaque médicament est mis en vente dans un cadre précis, appelé AMM (Autorisation de Mise sur le Marché). La Haute Autorité de Santé mentionne les indications (motifs de la prescription) ainsi que la posologie à respecter.

L'AMM du Baclofène indique que ce myorelaxant (décontractant musculaire) doit être prescrit pour le traitement des scléroses en plaque à un dosage n'excédant pas 75 mg / jour et pas dans le cadre du sevrage à l'alcool à des dosages bien plus élevés.

Suite à la parution d'un livre du Dr. Ameisen, une étude a débuté afin de mesurer scientifiquement les effets de ce médicament dans le sevrage alcoolique. Mais pour l'instant, aucune preuve scientifique ne permet d'affirmer son action bénéfique.

Un médecin n'a pas le droit de prescrire un médicament "hors AMM", c'est-à-dire à des doses supérieures ou pour une autre pathologie. Cela explique pourquoi le médecin addictologue refuse de le prescrire à votre mari. Il n'y est pour l'instant pas autorisé. Ceux qui passent outre cette interdiction risquent des sanctions.

De plus, si le Baclofène s'avérait réellement efficace dans le sevrage de l'alcool, il ne serait certainement pas suffisant pour arrêter totalement. En effet, ce médicament n'enlève pas les problèmes ou difficultés qui poussent quelqu'un à trouver refuge dans l'alcool.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous trouverez en lien ci-dessous un document rédigé par l'Agence Française de Sécurité Sanitaires et des Produits de Santé (AFSSAPS) concernant l'utilisation de ce

médicament.

Cordialement.

En savoir plus :

- Point Info Baclofène - AFSSAPS